



PROCES VERBAL DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 23 MAI 2020

Nombre de membres		
En exercice	Présents	Qui ont pris part au vote
19	19	19
Date de la convocation		
15 mai 2020		
AFFICHAGE/ PUBLICATION		
(en vertu de l'article L2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales)		
25 mai 2020		
Pour	Contre	Abstention

L'an deux mil vingt, le vingt-trois mai, à dix heures, le Conseil Municipal de la Commune de DOMALAIN s'est réuni en session ordinaire à la mairie, sous la présidence de Monsieur OLIVIER Christian, Maire. Les convocations individuelles, l'ordre du jour et les notes de synthèse ont été transmises par écrit aux conseillers municipaux, le 15 mai 2020.

Présents : OLIVIER Christian, TESSIER Daniel, PINCEPOTCHE Monique, DESILLE Yvan, CHEVRIER Christine, GALLON Loïc, DOINEAU Brigitte, BASLE Marie-Josèphe, RESTIF Isabelle, ESNAULT Véronique, RENAULT Serge, DUFLOS Béatrice, DAULAIN Laurent, GUEGUEN Frédéric, PALIERNE Fabrice, HUET François, FURON Maryse, JARRY Emilie, VETIER Anthony

Absent(e)s ayant donné procuration: Néant

Absents excusés: Néant

Secrétaire de séance : M. VETIER Anthony.

Ordre du jour :

ELECTIONS

REUNION A HUIS CLOS

ELECTION DU MAIRE

DETERMINATION DU NOMBRE D'ADJOINTS

ELECTION DE LA LISTE DE CANDIDATS AUX FONCTIONS D'ADJOINT AU MAIRE

CREATION DES COMMISSIONS COMMUNALES

LECTURE DE LA CHARTE DE L'ELU LOCAL

DELEGATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL AU MAIRE

FINANCES, BUDGET

PARTICIPATION AUX CHARGES DE FONCTIONNEMENT POUR LES ECOLES PRIVEES EXTERIEURES

PYLONE : VENTE DE LA PARCELLE AP 422 A LA SOCIETE TDF

ASSAINISSEMENT

TRANSFERT DE COMPETENCE ASSAINISSEMENT ET EAUX PLUVIALES

FONCTION PUBLIQUE

CREATION AU 1^{ER} JUIN 2020 D'UN POSTE D'ADJOINT ADMINISTRATIF PRINCIPAL DE 1ERE CLASSE A TEMPS COMPLET

SUPPRESSION AU 2 JUIN 2020 D'UN POSTE D'ADJOINT ADMINISTRATIF PRINCIPAL DE 2EME CLASSE A TEMPS COMPLET

CREATION AU 1^{ER} JUIN 2020 D'UN POSTE D'ADJOINT TECHNIQUE PRINCIPAL DE 1ERE CLASSE A TEMPS NON COMPLET 31.53/35eme

SUPPRESSION AU 2 JUIN 2020 D'UN POSTE D'ADJOINT TECHNIQUE PRINCIPAL DE 2EME CLASSE A TEMPS NON COMPLET 31.53/35EME

LOGEMENT

LARCHEVEQUE SEVERINE, LOCATION 1 BIS RUE BRUNE : NON RESTITUTION DE CAUTION POUR LOGEMENT

DEGRADE ET EXONERATION DU LOYER DU MOIS D'AVRIL 2020

POINTS POUR INFORMATION NE FAISANT PAS L'OBJET DE DELIBERATION

QUESTIONS DIVERSES

2020.05.01 REUNION A HUIS CLOS

L'article 2121-18 du CGCT prévoit que, sur la demande de trois membres ou du maire, le conseil municipal peut décider, sans débat, à la majorité absolue des membres présents ou représentés, qu'il se réunit à **huis clos**. La demande de **huis clos** peut donc émaner du maire ou de trois conseillers municipaux au moins.

En raison de la crise sanitaire liée au COVID-19, Monsieur Le Maire demande à ce que la séance du conseil municipal de ce samedi 23 mai 2020 se tienne à huis clos.

**Après avoir entendu cet exposé, le Conseil Municipal
-PRONONCE le huis clos**

Vote : pour : 19, contre : 00, abstention : 00

2020.05.02 ELECTION DU MAIRE – Cf Procès- Verbal-

M. OLIVIER Christian a été proclamé maire et a été immédiatement installé.

2020.05.03 DETERMINATION DU NOMBRE D'ADJOINTS

Sous la présidence de M. OLIVIER Christian, élu maire, le conseil municipal a été invité à procéder à l'élection des adjoints.

Le président a indiqué qu'en application des articles L. 2122-1 et L. 2122-2 du CGCT, la commune doit disposer au minimum d'un adjoint et au maximum d'un nombre d'adjoints correspondant à 30% de l'effectif légal du conseil municipal, soit 5 adjoints au maire au maximum. Il a rappelé qu'en application des délibérations antérieures, la commune disposait, à ce jour, de 4 adjoints.

Le Conseil Municipal après avoir entendu l'exposé et délibéré décide à l'unanimité des votants :

- **De fixer à 4 le nombre des adjoints au maire de la commune.**

Vote : pour : 19, contre : 00, abstention : 00

2020.05.04 ELECTION DE LA LISTE DE CANDIDATS AUX FONCTIONS D'ADJOINT AU MAIRE – Cf Procès-Verbal-

Ont été proclamés adjoints et immédiatement installés les candidats figurant sur la liste conduite par M. TESSIER Daniel.

2020.05.05 CREATION DES COMMISSIONS COMMUNALES

Christian OLIVIER, Maire, expose :

Les Commissions communales émettent des avis et peuvent formuler des propositions mais elles ne disposent d'aucun pouvoir propre. Seul, le Conseil Municipal demeure compétent pour régler les affaires de la commune. Les réunions des commissions ne sont pas publiques mais des membres extérieurs aux commissions peuvent être présents (maître d'œuvre, technicien ...) Le Maire est membre de droit de toutes les commissions mais il peut déléguer cette fonction à un adjoint. Il propose de définir les commissions mais de désigner les membres à la prochaine réunion de façon à ce que chacun puisse y réfléchir.

Le Conseil Municipal après avoir entendu l'exposé et délibéré décide à l'unanimité des votants (vote à main levée) :

- **de créer les commissions suivantes :**

Responsable	COMMISSION
Maire, Christian OLIVIER	URBANISME / FESTIVITÉS
1er Adjoint, Daniel TESSIER	ZONE D'ACTIVITÉ COMMUNALE SUIVI DES BATIMENTS COMMUNAUX / TERRAINS DES SPORTS ASSAINISSEMENT (VITRE COMMUNAUTE) ANIMATIONS JEUNESSE / SPORT COMMUNICATION/RELATIONS AVEC ASSOCIATIONS
2ème Adjointe, Monique PINCEPOCHE	CCAS AFFAIRES SOCIALES / PERSONNES AGEES / AFFECTATION LOGEMENTS COMMUNAUX ET SOCIAUX CULTURE (Médiathèque, dessin, musique) GESTION LOCATION DES SALLES
3ème Adjoint, Yvan DESILLE	VOIRIE / SENTIERS PIETONNIERS CADASTRE AGRICULTURE GESTION DE L'EAU DEFENSE
4ème Adjointe, Christine CHEVRIER	CANTINE / GARDERIE / RELATION AVEC L'ECOLE ENFANCE : AIRES DE JEUX/EQUIPEMENTS ESPACES VERTS / FLEURISSEMENT (gestion des bénévoles)

Vote : pour : 19, contre : 00, abstention : 00

2020.05.06 LECTURE DE LA CHARTE DE L'ELU LOCAL

2020.05.07 DELEGATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL AU MAIRE

Christian OLIVIER, Maire, expose :

En application de l'article L 2122-22 et L2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales, 24 délégations du Conseil Municipal peuvent être accordées au Maire pour simplifier la gestion de certains dossiers et d'éviter la surcharge des ordres du jour des séances du Conseil Municipal.

Il propose donc de déléguer les affaires suivantes : locations (baux des biens communaux), assurances (contrats et indemnités de sinistre), régies comptables, concessions de cimetière (délivrance et reprise), droit de préemption, lignes de trésorerie, dépenses de fonctionnement, dépenses d'investissement,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide, en application de l'article L.2122-22 et L2122-23 du CGCT, à l'unanimité des votants, de déléguer à Monsieur le Maire, pour la durée du mandat, les affaires suivantes :

- décider de la conclusion et de la révision du louage des choses pour une durée n'excédant pas douze ans
- passer les contrats d'assurance ainsi qu'accepter les indemnités de sinistre y afférentes
- créer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux
- prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières
- exercer, au nom de la commune, les droits de préemption définis par le code de l'urbanisme, que la commune en soit titulaire ou délégataire, déléguer l'exercice de ces droits à l'occasion de l'aliénation d'un bien selon les dispositions prévues au premier alinéa de l'article L.213-3 de ce même code pour les biens compris dans le périmètre de projets communaux
- réaliser les lignes de trésorerie sur la base d'un montant maximum de 100 000 €.

le Conseil Municipal décide par ailleurs,

- pour les dépenses de fonctionnement, de charger Monsieur le Maire de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés de travaux, de fournitures et de services qui peuvent être passés sans formalités préalables en raison de leur montant, lorsque les crédits sont inscrits au budget.
- pour les dépenses d'investissement, de déléguer à Monsieur le Maire le pouvoir de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres d'un montant inférieur à 40 000 € HT ainsi que toute décision concernant leurs avenants lorsque les crédits sont inscrits au budget. »

Vote : pour : 19, contre : 00, abstention : 00

2020.05.08 PARTICIPATION AUX CHARGES DE FONCTIONNEMENT POUR LES ECOLES PRIVEES EXTERIEURES

Monsieur le Maire, Christian OLIVIER, expose :

En 2019, la Commune a participé aux frais de fonctionnement des élèves scolarisés en primaire dans les écoles privées d'Etrelles, Bais, La Guerche-de-Bretagne et Visseiche pour un montant de 5 438 .28€. Compte-tenu de la diminution de l'effectif de l'Ecole Sainte-Anne, il avait été décidé de ne pas verser de participation pour les enfants de maternelles car l'école de la commune pourrait les accueillir.

Suite à la circulaire du 4 février 2020 et le décret d'application paru le 31 décembre 2019 relatif au coût moyen départemental de fonctionnement, Monsieur le Maire propose pour 2020 de prendre en charge les enfants scolarisés en primaire et en maternelles selon le principe suivant :

Le montant versé à une école privée extérieure ne peut pas être supérieur à celui de l'école Sainte-Anne (soit 376 € pour les élémentaires et 1 230 € pour les maternelles, montant de la circulaire préfectorale 4 février 2020), sauf si l'école demande une participation moins élevée. Il est précisé que la contribution est égale soit au coût moyen départemental, soit au coût de l'école publique de la commune d'accueil, en retenant le moins élevé des deux.

La commune ne participera pas aux charges à caractère social.

Le Conseil Municipal après avoir entendu l'exposé et délibéré décide à l'unanimité des votants (vote à main levée) :

- **De retenir la proposition de Monsieur le Maire décrite ci-dessus ;**
- **D'Autoriser Monsieur le Maire à signer tous les documents se rapportant à cette décision.**

Vote : pour : 19, contre : 00, abstention : 00

2020.05.09 PYLONE : VENTE DE LA PARCELLE AP 422 A LA SOCIETE TDF

Monsieur Le Maire rappelle les éléments mentionnés au sein de la délibération n° **2020.02.09 relative à l'étude de l'offre d'achat par la société TDF de la parcelle AP 422 Vague de la Noë :**

- La commune de DOMALAIN a signé le 7 février 2005 un bail civil avec la société TDF relatif à la location de la parcelle communale AP 422 située au lieu-dit La Vague de la Noë et sur laquelle est installé un Pylône de radiotéléphonie. Ce bail s'achèvera en 2029.
- En date du 29 janvier 2020, la société TDF a transmis en mairie une offre d'achat de la parcelle en question
- Monsieur Le Maire présente aux membres du conseil municipal l'offre d'achat par TDF de la parcelle communale AP 422 d'une superficie de 256 m². Le montant de l'offre est de 45 000 €.

Le domaine privé communal est soumis à un régime de droit privé. Dès lors, les biens qui le constituent sont **aliénables et prescriptibles**.

L'article L. 2241-1 du CGCT indique que "le conseil municipal délibère sur la gestion des biens et les opérations immobilières effectuées par la commune. [...] Toute cession d'immeubles ou de droits réels immobiliers par une commune de plus de 2000 habitants donne lieu à délibération motivée du conseil municipal portant sur les conditions de la vente et ses caractéristiques essentielles. Le conseil municipal délibère au vu de l'avis du service des domaines".

L'article L. 2122-21 du CGCT précise que le maire est chargé d'exécuter les décisions du conseil municipal, notamment en matière de vente et d'échange.

A cette fin, le service des Domaines a été saisi afin d'évaluer le bien.

**Le bien a été évalué en date du 16 avril 2020 à la somme de :
45 000 € HT pour la parcelle AP 422**

Le Conseil Municipal après avoir entendu l'exposé et délibéré décide à l'unanimité des votants (vote à main levée) de :

- **AUTORISER Monsieur le Maire à signer le compromis de vente, puis l'acte authentique ainsi que tous les documents relatifs à cette affaire.**

Vote : pour : 19, contre : 00, abstention : 00

2020.05.10 TRANSFERT DE COMPETENCE ASSAINISSEMENT ET EAUX PLUVIALES

Considérant le transfert de la compétence "Assainissement et eaux pluviales urbaines" à Vitré Communauté au 1er janvier 2020,

En application de l'article L1321-1 du CGCT, le transfert d'une compétence entraîne de plein droit la mise à disposition à la collectivité bénéficiaire des biens meubles et immeubles utilisés, à la date du transfert, pour l'exercice de cette compétence.

Des procès verbaux de mise à disposition ont donc été établis, un pour la compétence eaux pluviales, et un second pour la compétence assainissement.

Il convient d'approuver ces procès verbaux et autoriser le Maire à les signer

Le Conseil Municipal après avoir entendu l'exposé et délibéré décide à l'unanimité des votants (vote à main levée) :

- **D'Approuver le principe de mise à disposition**
- **D'Autoriser le Maire à signer le procès-verbal de mise à disposition des biens liés à la compétence assainissement ainsi que tout documents relatifs à ce transfert de compétence.**
- **D'Autoriser le Maire à signer le procès-verbal de mise à disposition des biens liés à la compétence eaux pluviales ainsi que tous les documents relatifs à ce transfert de compétence.**

Vote : pour : 19, contre : 00, abstention : 00

2020.05.11 CREATION AU 1^{ER} JUIN 2020 D'UN POSTE D'ADJOINT ADMINISTRATIF PRINCIPAL DE 1ERE CLASSE A TEMPS COMPLET

En fonction de l'ancienneté des agents et de conditions d'échelon, le statut de la fonction publique prévoit la possibilité d'avancement de grade. C'est le cas d'un agent de la commune qui détient aujourd'hui le grade d'adjoint administratif principal de 2^{ème} classe. L'agent étant motivé et donnant entière satisfaction, Monsieur le Maire souhaite nommer cet agent au grade d'adjoint administratif principal de 1^{ère} classe à compter du 1^{er} juin 2020.

Vu le C.G.C.T.,
Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984,
Vu le budget communal,

Le Conseil Municipal après avoir entendu l'exposé et délibéré décide à l'unanimité des votants (vote à main levée) :

- **De créer un poste d'adjoint administratif principal de 1ère classe à temps complet au 1^{er} juin 2020 ;**
- **D'inscrire ce poste au tableau des emplois ;**
- **D'autoriser Monsieur le Maire à signer tous les documents se rapportant à cette décision.**

Vote : pour : 19, contre : 00, abstention : 00

2020.05.12 SUPPRESSION AU 2 JUIIN 2020 D'UN POSTE D'ADJOINT ADMINISTRATIF PRINCIPAL DE 2EME CLASSE A TEMPS COMPLET

Une fois l'agent nommé sur son nouveau grade, il convient de fermer son ancien poste qui ne sera plus occupé. Ainsi le poste d'adjoint administratif principal de 2^{ème} classe à temps complet qui était occupé par l'agent sera fermé le 2 juin 2020.

Vu le C.G.C.T.,
Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984,
Vu le budget communal,

Le Conseil Municipal après avoir entendu l'exposé et délibéré décide à l'unanimité des votants (vote à main levée) :

- **De supprimer un poste d'adjoint administratif principal de 2ème classe à temps complet au 2 juin 2020**
- **D'enlever ce poste du tableau des emplois ;**
- **D'autoriser Monsieur le Maire à signer tous les documents se rapportant à cette décision.**

Vote : pour : 19, contre : 00, abstention : 00

2020.05.13 CREATION AU 1^{ER} JUIIN 2020 D'UN POSTE D'ADJOINT TECHNIQUE PRINCIPAL DE 1ERE CLASSE A TEMPS NON COMPLET 31.53/35eme

En fonction de l'ancienneté des agents et de conditions d'échelon, le statut de la fonction publique prévoit la possibilité d'avancement de grade. C'est le cas d'un agent de la commune qui détient aujourd'hui le grade d'adjoint technique principal de 2^{ème} classe. L'agent étant motivé et donnant entière satisfaction, Monsieur le Maire souhaite nommer cet agent au grade d'adjoint technique principal de 1^{ère} classe à compter du 1^{er} juin 2020.

Vu le C.G.C.T.,
Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984,
Vu le budget communal,

Le Conseil Municipal après avoir entendu l'exposé et délibéré décide à l'unanimité des votants (vote à main levée) :

- **De créer un poste d'adjoint technique principal de 1ère classe à temps non complet 31.53/35eme au 1^{er} juin 2020 ;**
- **D'inscrire ce poste au tableau des emplois ;**
- **D'autoriser Monsieur le Maire à signer tous les documents se rapportant à cette décision.**

Vote : pour : 19, contre : 00, abstention : 00

2020.05.14 SUPPRESSION AU 2 JUIIN 2020 D'UN POSTE D'ADJOINT TECHNIQUE PRINCIPAL DE 2EME CLASSE A TEMPS NON COMPLET 31.53/35EME

Une fois l'agent nommé sur son nouveau grade, il convient de fermer son ancien poste qui ne sera plus occupé. Ainsi le poste d'adjoint technique principal de 2^{ème} classe à temps non complet qui était occupé par l'agent sera fermé le 2 juin 2020.

Vu le C.G.C.T.,
Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984,
Vu le budget communal,

Le Conseil Municipal après avoir entendu l'exposé et délibéré décide à l'unanimité des votants (vote à main levée) :

- **De supprimer un poste d'adjoint technique principal de 2ème classe à temps complet au 2 juin 2020**
- **D'enlever ce poste du tableau des emplois ;**
- **D'autoriser Monsieur le Maire à signer tous les documents se rapportant à cette décision.**

Vote : pour : 19, contre : 00, abstention : 00

2020.05.15 LARCHEVEQUE SEVERINE, LOCATION 1 BIS RUE BRUNE : NON RESTITUTION DE CAUTION POUR LOGEMENT DEGRADE ET EXONERATION DU LOYER DU MOIS D'AVRIL 2020

Monsieur Le Maire informe les membres du conseil municipal que Mme LARCHEVEQUE Séverine a quitté le logement situé au 1 bis Rue Brune à DOMALAIN le samedi 14 mars 2020.

Suite à l'état des lieux de sortie en date du 14 mars 2020, le logement était dégradé. Par conséquent, Monsieur Le Maire propose que la caution d'un montant de 179.33 € (Titre n°171 Bordereau 48 du 7 juin 2016) soit conservée par la commune pour la remise en état.

D'autre part, étant donné que la commune a repris possession du logement en date du 1^{er} avril 2020 afin d'effectuer les travaux de remise en état, Monsieur Le Maire propose de ne pas réclamer le loyer du 1^{er} au 27 avril 2020. Il est précisé que le préavis a été reçu en LRAR à la mairie de Domalain en date du 28 janvier 2020.

Le Conseil Municipal après avoir entendu l'exposé et délibéré, à l'unanimité des votants (vote à main levée) :

- **DECIDE** que la caution d'un montant de 179.33 € (Titre n°171 Bordereau 48 du 7 juin 2016) est conservée par la commune pour la remise en état du logement.
- **DECIDE** d'exonérer le loyer du 1^{er} au 27 avril 2020 pour le logement situé 1Bis Rue Brune .

Vote : pour : 19, contre : 00, abstention : 00

POINTS POUR INFORMATION NE FAISANT PAS L'OBJET DE DELIBERATION

- Tribenne Iveco auprès du garage AUTOMOBILES de A à Z pour un montant de 24 600 € TTC.
- Fourniture et pose du gazon synthétique de notre AGORESPACE (terrain multisports) pour un montant de 11 480.40 € TTC.
- Remplacement du sol souple et de la structure jeux de la cour d'école + grande marelle thermocollée pour un montant de 19 740.24 € TTC.
- Division de parcelles Boulangerie Géomètre DECAMPS Nathalie : 1485.60 € TTC

N° DELIBERATION	Objet de la délibération	Date d'affichage	Date d'envoi en préfecture
2020.05.01	REUNION A HUIS CLOS	25/05/20	25/05/20
2020.05.02	DETERMINATION DU NOMBRE D'ADJOINTS	25/05/20	25/05/20
2020.05.03	CREATION DES COMMISSIONS COMMUNALES	25/05/20	25/05/20

2020.05.04	DELEGATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL AU MAIRE	25/05/20	25/05/20
2020.05.05	PARTICIPATION AUX CHARGES DE FONCTIONNEMENT POUR LES ECOLES PRIVEES EXTERIEURES	25/05/20	25/05/20
2020.05.06	PYLONE : VENTE DE LA PARCELLE AP 422 A LA SOCIETE TDF	25/05/20	25/05/20
2020.05.07	TRANSFERT DE COMPETENCE ASSAINISSEMENT ET EAUX PLUVIALES	25/05/20	25/05/20
2020.05.08	-CREATION AU 1 ^{ER} JUIN 2020 D'UN POSTE D'ADJOINT ADMINISTRATIF PRINCIPAL DE 1ERE CLASSE A TEMPS COMPLET	25/05/20	25/05/20
2020.05.09	-SUPPRESSION AU 2 JUIN 2020 D'UN POSTE D'ADJOINT ADMINISTRATIF PRINCIPAL DE 2EME CLASSE A TEMPS COMPLET		
2020.05.10	-CREATION AU 1 ^{ER} JUIN 2020 D'UN POSTE D'ADJOINT TECHNIQUE PRINCIPAL DE 1ERE CLASSE A TEMPS NON COMPLET 31.53/35eme		
2020.05.11	-SUPPRESSION AU 2 JUIN 2020 D'UN POSTE D'ADJOINT TECHNIQUE PRINCIPAL DE 2EME CLASSE A TEMPS NON COMPLET 31.53/35EME		
2020.05.12	LARCHEVEQUE SEVERINE, LOCATION 1 BIS RUE BRUNE : NON RESTITUTION DE CAUTION POUR LOGEMENT DEGRADE ET EXONERATION DU LOYER DU MOIS D'AVRIL 2020	25/05/20	25/05/20

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 11h20

Prochaine séance le : lundi 8 juin 2020 à 20h30

Le secrétaire de séance,
M. VETIER Anthony